



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 12/04/2022

Légalement convoqué le 07/04/2021, le Comité Syndical s'est réuni le 12/04/2022 à 20h00 à la salle des loisirs de Saint-Saire sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickaël	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOITRE	Olivier	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		Mme Jocelyne LORMIER
	<i>HARIVEL</i>	<i>Jean-François</i>	S				
	<i>LECOINTRE</i>	<i>Serge</i>	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		x		
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S	x			
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T		x		Mr Philippe DURIEZ
	<i>LEMONNIER</i>	<i>Clémence</i>	S				
	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T		x		Mr Patrice CAUCHETIEZ
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			

	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Absents excusés : 6

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mr Patrice CAUCHETIEZ et Mr Nicolas RENAULT à Mr Philippe DURIEZ.

Mr Didier BENARD a été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance à l'approbation du comité syndical. Mr Duriez formule une observation sur le fait qu'il manque l'intervention de Mr Renault concernant le zonage d'assainissement collectif.

Mr le Président indique que la mention en sera faite au procès-verbal de la présente séance.

Lors de la séance du 16/03/2022, Mr Renault avait indiqué que le dossier abordé lors d'une réunion en mairie, était succinct pour un tel projet, les élus de Nesle-Hodeng n'ont pas eu assez d'informations.

Que dans le projet final de zonage, il n'a pas été tenu compte des remarques formulées par Mmes le Maire et les adjointes.

Mr le Président indique que le projet est arrêté et le commissaire enquêteur désigné.

Il conviendra que les remarques restant à formuler soient inscrites à l'enquête publique.

Mr Renault rappelle que des mises aux normes ont été faites et les personnes remboursent encore les travaux, quelle solution sera mise en œuvre sur ce sujet ?

Mr le Président indique que le temps que les travaux se fassent et que les raccordements soient effectifs, la situation sera évaluée et ces questions traitées à ce moment-là.

Mr Renault déplore le manque de temps et de concertation.

Mr Renault indique que les enquêtes publiques ne tiennent pas vraiment compte des remarques des personnes et qu'il faudra apporter des réponses aux usagers concernés.

Le compte rendu de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité (16/03/2022).

Affaires générales :

Décisions et arrêtés pris depuis le 16/03/2022 – délibération N°2022-04-35

Arrêtés :

- N°2022-11 : Arrêté tableau annuel d'avancement de grade de Mr Laurent RENAUX
- N°2022-12 : Arrêté d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal de M. Laurent RENAUX
- N°2022-13 : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement de Mr Laurent Renaux

Décisions :

- N°2022-04 : Signature d'un CDI au profit de Mme Sandrine AULARD

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2022-04 ainsi que des arrêtés N°11, 12 et 13/2022 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Eau potable :

Répartition des charges

Mr le Président rappelle ce qu'est la répartition des charges :

Le budget principal de l'eau potable finance des dépenses qui concernent les 3 vocations.

Il convient de lister ces dépenses et de les répartir selon les pourcentages qui correspondent aux budgets concernés.

Les dépenses sont celles de l'exercice 2021, désormais terminé, à répercuter sur 2022.

Il s'agit principalement des frais de fonctionnement du local administratif, des frais de personnel et d'élus, certaines assurances et certains investissements.

Au maximum, la répartition est faite à la source ; ce tableau dresse les dépenses qui ne peuvent pas l'être.

Mr le Président présente le tableau de répartition des charges et évoque les modalités appliquées pour l'année 2022 compte tenu :

- De la situation financière du budget du SPANC,
- De la situation financière du budget de l'assainissement collectif.

Il propose un allègement temporaire pour le budget du SPANC, le sujet sera revu à l'occasion du budget supplémentaire et le maintien de la répartition des charges pour le budget de l'assainissement collectif 2022.

Compte de gestion 2021 – Eau potable (budget principal) – délibération N°2022-04-36

Mr le Président présente le compte de gestion dressé par Mr le Receveur syndical de la trésorerie de Neufchâtel-en-Bray dont les écritures correspondent en tous points avec le compte administratif de l'année 2021 pour le service de l'eau potable.

Il rappelle qu'il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur syndical.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13/04/2021 approuvant le Budget Primitif de l'eau pour l'année 2021 ;

Vu les délibérations du Comité syndical approuvant les différentes Décisions modificatives pour l'année 2021 ;

Vu le Compte Administratif du service de l'eau 2021 ;

Considérant que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur syndical, concorde en tous points avec les écritures figurant au Compte Administratif de l'année 2021 du Président qui va être soumis à l'approbation du Comité syndical,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de gestion du service de l'eau dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur syndical n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le compte de gestion 2021 du Receveur syndical pour le service de l'eau ;
- Donne délégation à Mr le Président pour signer le Compte de gestion du service de l'eau du Receveur syndical et pour réaliser toute démarche pour la clôture de l'exercice 2021.

Compte administratif 2021 – Eau potable (budget principal) – délibération N°2022-04-37

Mr le Président rappelle les dispositions concernant l'approbation du compte administratif. Celle-ci revient au doyen d'âge en l'absence de Mr le Président.

Mr le Président rappelle que les comptes administratifs et de gestion sont présentés pour la dernière année.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le syndicat est entré dans l'expérimentation du CFU (Compte financier unique) et que les comptes seront présentés sous cette forme en 2023 pour la gestion de l'année comptable 2022 pour les 3 vocations.

Mr Cauchetiez, doyen d'âge, est élu président de séance pour le sujet de l'ordre du jour concernant le compte administratif de l'année 2021 pour le service de l'eau.

Mr le Président remercie les personnels du syndicat tant administratifs que techniques pour le travail réalisé au titre des 3 compétences.

Mr le Président donne lecture des résultats de l'exécution budgétaire pour l'année 2021.

En euros	SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations sur l'exercice 2021	Exploitation	2 244 524.22	2 418 289.45	173 765.23
	Investissement	543 878.66	917 163.04	373 284.38
Reports de 2020	Exploitation		342 598.96	
	Investissement		142 517.59	
Total (réalisations + reports)		2 788 402.88	3 820 569.04	1 032 166.16

Mr le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Le Comité syndical, réunit sous la présidence du doyen d'âge, Mr Cauchetiez, vice-président et hors la présence de Mr Guérard, Président du syndicat, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du service de l'eau arrêté aux sommes mentionnées ci-dessus.

[Affectation des résultats 2021 vers 2022 – Eau potable \(budget principal\) – délibération N°2022-04-38](#)

Mr le Président du syndicat de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance. Il indique que les affectations de résultats découlant de l'exécution budgétaire 2021 ont été validées par la trésorerie.

Il rappelle que le besoin de financement est la différence entre le résultat de clôture de la section d'investissement, les dépenses et les recettes des restes à réaliser.

Si besoin, le résultat de clôture de la section de fonctionnement vient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Les éléments sont les suivants :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 515 801.97 €	Résultat de clôture	+ 516 364.19 €
<u>RESTES A REALISER</u>			
RAR Dépenses	- 396 870 €		
RAR Recettes	+ 130 761 €		
Besoin de financement	Ø (Résultat positif à + 249 692.97 €)	Capacité d'Autofinancement	+ 516 364.19 €

Vu l'avis favorable de Mr le Receveur syndical,

Vu la présentation de :

- l'exécution budgétaire 2021,
- les résultats de clôture de 2021,
- des restes à réaliser de 2021 vers 2022,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les affectations de résultats ci-dessus énoncées qui seront reprises en report au budget 2022 du service eau de la manière suivante :

Investissement Recettes : cpte 001 : 515 801.97 €

Exploitation Recettes : cpte 002 : 516 364.19 €

[Budget 2022 – Eau potable \(budget principal\) – délibération N°2022-04-39](#)

Mr le Président rappelle la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 16/03/2022.

Le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent cette étape règlementaire.

Mr le Président procède à la lecture des éléments du budget de l'eau potable, budget principal du syndicat, tels que les éléments de reprise du résultat, les chapitres et articles de dépenses et recettes tant en exploitation qu'en investissement.

Mr le Président indique que le niveau de vote est au chapitre en exploitation et à l'opération d'équipement en investissement.

Ce budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 2 990 767 euros en exploitation et à 2 680 400 euros en investissement,

VU

- le Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'eau potable,

CONSIDERANT

- la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 16 mars 2022,
- la répartition des charges pour l'année 2022 établie sur la base des dépenses de l'année 2021,
- l'affectation des résultats précédemment votée,
- les restes à réaliser,
- le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal présenté par Mr le Président, voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Après avoir entendu la présentation de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'eau potable pour l'exercice 2022 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de 2 990 767 euros en exploitation et de 2 680 400 euros en investissement.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires. Il est destiné aux usagers du service afin qu'ils puissent en apprécier les enjeux.

Assainissement collectif :

[Compte de gestion 2021 – Assainissement collectif \(budget annexe\) – délibération N°2022-04-40](#)

Mr le Président présente le compte de gestion dressé par Mr le Receveur syndical de la trésorerie de Neufchâtel-en-Bray dont les écritures correspondent en tous points avec le compte administratif de l'année 2021 pour le service de l'assainissement collectif.

Il rappelle qu'il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur syndical.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13/04/2021 approuvant le Budget Primitif de l'assainissement collectif pour l'année 2021 ;

Vu les délibérations du Comité syndical, approuvant les différentes Décisions modificatives pour l'année 2021 ;

Vu le Compte Administratif du service de l'assainissement collectif 2021 ;

Considérant que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur syndical, concorde en tous points avec les écritures figurant au Compte Administratif de l'année 2021 du Président qui va être soumis à l'approbation du Comité syndical,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de gestion du service de l'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur syndical n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le compte de gestion 2021 du Receveur syndical pour le service de l'assainissement collectif;
- Donne délégation à Mr le Président pour signer le Compte de gestion du service de l'assainissement collectif du Receveur syndical et pour réaliser toute démarche pour la clôture de l'exercice 2021.

Compte administratif 2021 – Assainissement collectif (budget annexe) – délibération N°2022-04-41

Mr Cauchetiez, doyen d'âge, est élu président de séance pour le sujet de l'ordre du jour concernant le compte administratif de l'année 2021 pour le service de l'assainissement collectif.

Mr le Président donne lecture des résultats de l'exécution budgétaire pour l'année 2021.

En euros	SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations sur l'exercice 2020	Exploitation	1 266 514.33	1 086 111.78	- 180 402.55
	Investissement	805 315.14	652 174.29	- 153 140.85
Reports de 2019	Exploitation		430 800.06	
	Investissement		509 893.84	
Total (réalisations + reports)		2 071 829.47	2 678 979.97	607 150.50

Mr le Président présente les déficits sur l'investissement et sur le fonctionnement : pas très problématique pour l'investissement compte tenu des subventions et des emprunts qui doivent être encaissés mais la situation est plus contraignante pour le fonctionnement, du fait que c'est cette section qui abonde la section d'investissement.

Mme Duval indique que l'excédent de fonctionnement doit servir pour investir et non pas pour financer les dépenses de fonctionnement.

Mr le Président indique qu'un contact a été pris auprès d'EDF et il a été indiqué un taux de 30% d'augmentation pour le 1^{er} trimestre et aux alentours de 10% pour le reste de l'année sans certitude, en espérant que cela ne soit pas plus important pour le reste de l'année.

Mr Dumont indique que la station d'épuration semble être un gouffre électrique. Mr le Président acquiesce. Mme Duval et Mr Dumont demandent s'il ne faut pas s'interroger sur le sujet de l'autonomie électrique pour ce type d'ouvrage.

Mr le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Le Comité syndical, réunit sous la présidence du doyen d'âge, Mr Cauchetiez, vice-président et hors la présence de Mr Guérard, Président du syndicat, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du service de l'assainissement collectif arrêté aux sommes mentionnées ci-dessus.

Mr le Président du syndicat de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance. Il indique que les affectations de résultats découlant de l'exécution budgétaire 2021 ont été validées par la trésorerie.

Il rappelle que le besoin de financement est la différence entre le résultat de clôture de la section d'investissement, les dépenses et les recettes des restes à réaliser.

Si besoin, le résultat de clôture de la section de fonctionnement vient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Les éléments sont les suivants :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 356 752.99 €	Résultat de clôture	+ 250 397.51 €
<u>RESTES A REALISER</u>			
RAR Dépenses	- 313 000 €		
RAR Recettes	+ 141 339 €		
Besoin de financement	Ø (Résultat positif à + 185 091.99 €)	Capacité d'Autofinancement	+ 250 397.51 €

Vu l'avis favorable de Mr le Receveur syndical,

Vu la présentation de :

- l'exécution budgétaire 2021,
- les résultats de clôture de 2021,
- des restes à réaliser de 2021 vers 2022,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les affectations de résultats ci-dessus énoncées qui seront reprises en report au budget 2022 du service assainissement collectif de la manière suivante :

Investissement Recettes : cpte 001 : 356 752.99 €
Exploitation Recettes : cpte 002 : 250 397.51 €

Budget 2022 – Assainissement collectif (budget annexe) – (délibération N°2022-04-43) et délibération tarifaire (délibération N°2022-04-43bis)

Mr le Président rappelle le déficit constaté au 31/12/2021 évoqué précédemment au compte administratif. Ce déficit pénalise la section de fonctionnement et des leviers doivent être activés afin de revenir à une situation d'équilibre.

Mr le Président présente les deux solutions qui sont envisagées sur 2022 ; la première qui a servi à la construction du budget primitif est une augmentation des tarifs pratiqués aux usagers, la deuxième qui consiste en l'appel de fonds concernant la gestion des eaux pluviales.

Mr le Président indique que sans augmentation tarifaire, le budget n'aurait pas pu être réalisé.

Mr le Président indique que l'ensemble des fournisseurs envoie depuis plusieurs mois des augmentations tarifaires sur leurs produits et que les finances du syndicat ne pourront pas tenir sans une répercussion sur les redevances.

Mr le Président indique aussi les textes règlementaires concernant la participation communale aux dépenses d'exploitation proratisé au linéaire de réseau unitaire. La seule commune concernée par cette disposition est la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Le sujet a été évoqué lors de la séance du bureau et Mr le Président a prévenu Mr le Maire de Neufchâtel-en-Bray dès le lendemain selon les échanges issus de cette séance.

La circulaire prévoit que la participation peut osciller entre 20 et 35%.

Considérant qu'aucun appel de fonds n'a jamais été formulé depuis la création du syndicat, une participation à hauteur de 35% a été préconisée au bureau ; ce qui représente une somme maximale d'environ de 130 000 € pour la mairie de Neufchâtel-en-Bray (sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2021).

Un débat s'instaure autour du budget de l'assainissement collectif.

Mr Bénard demande à partir de quand l'augmentation figurera sur les factures et Mr Fourcin demande si une communication a été prévue.

Mr le Président indique que les nouvelles dispositions s'appliquent au lendemain de la décision et que les abonnés seront informés par le site internet et par la facture.

Mr Leroux demande quel est le gain de l'augmentation prévue.

Mr le Président indique qu'avec les tarifs actuels, les recettes étaient estimées à 727 000 € contre 836 000 € avec les nouveaux tarifs mais il s'agit d'un calcul fait sur une année complète et pour 2022, l'intégralité des recettes sur les nouveaux tarifs ne sera pas perçue ; des factures ont déjà été émises depuis le début d'année.

Mr Assegond demande que l'information aux usagers doit indiquer que cela vient du syndicat afin d'éviter que les usagers se pressent en mairie.

En ce qui concerne la participation de Neufchâtel-en-Bray, Mr Troude demande à quel moment cela sera demandé à la commune, le temps que ce sujet passe au conseil municipal.

Mr le Président répond que c'est une recette envisagée pour le budget supplémentaire soit septembre 2022.

Mr Assegond demande par quoi on peut remplacer les aéroéjecteurs. Mr le Président indique qu'un salon de l'innovation aura lieu fin mai et il faut voir ce qu'il est possible de mettre à la place car il y a une problématique d'H2S et il y a peu d'effluent sur le secteur où il est prévu leur remplacement sur 2022 (Martincamp – Bully) .

En ce qui concerne le Schéma de gestion des eaux pluviales et eaux claires parasites sur le réseau unitaire, l'étude dure environ 18 mois. La réception des offres étant prévue le 09/05 prochain, les résultats seront connus vers la fin 2023.

Mr le Président indique que compte tenu de la situation financière de ce budget, une attention particulière y sera apportée.

Mr Duriez revient sur le sujet de l'autonomie électrique de certains ouvrages. Mr le Président indique que le sujet avait été évoqué en 2015 sans aboutir. Il faudra s'interroger de nouveau sur le sujet.

Mr Leroux précise que cela risque d'inciter à la séparation de réseaux puisqu'il semble qu'actuellement la station traite de l'eau « propre ».

En effet, si moins d'eau parasite arrive à la station alors certains coûts d'exploitation diminueront.

Mr Leroux dit que c'est la double peine pour la commune de Neufchâtel-en-Bray avec l'augmentation du prix de l'eau et le paiement de la participation liée au réseau unitaire.

Mr le Président indique que la compétence eaux pluviales demeure distincte de celle de l'assainissement et sa gestion n'a pas à être supportée par les redevances des usagers en ce sens que ce que paient les usagers de Neufchâtel-en-Bray n'a pas vocation à servir le financement des dépenses induites par les eaux pluviales.

Mr le Président rappelle la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 16/03/2022.

Le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent cette étape règlementaire.

Mr le Président procède à la lecture des éléments du budget de l'assainissement collectif, un des deux budgets annexes du syndicat, tels que les éléments de reprise du résultat, les chapitres et articles de dépenses et recettes tant en exploitation qu'en investissement.

Mr le Président indique que le niveau de vote est au chapitre en exploitation et à l'opération d'équipement en investissement.

Ce budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 1 366 894 euros en exploitation et à 2 423 988 euros en investissement,

VU

- le Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de assainissement collectif,

CONSIDERANT

- la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 16 mars 2022,
- la répartition des charges pour l'année 2022 établie sur la base des dépenses de l'année 2021,
- l'affectation des résultats précédemment votée,
- les restes à réaliser,
- le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe de l'assainissement collectif présenté par Mr le Président, voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Après avoir entendu la présentation de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de 1 366 894 euros en exploitation et de 2 423 988 euros en investissement.

Le budget a été réalisé sur la base de recettes estimées à une vente de 277 800 m³ environ (base de consommations facturées en 2021) avec des nouveaux tarifs à 57.50 € HT pour l'abonnement annuel (au lieu de 50 € HT), 2.30 € du m³ consommé jusqu'à 6 000 m³ (au lieu de 2 € HT), 1.84 € HT le m³ de 6 001 à 10 000 m³ (au lieu de 1.60 € HT) et 1.38 € le m³ au-delà de 10 000 m³ (au lieu de 1.20 € HT).

La mairie de Neufchâtel-en-Bray sera aussi sollicitée pour une participation financière à hauteur de 35% des dépenses d'exploitation (sur la base des dépenses 2021 pour l'année 2022), amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus pour l'exploitation du réseau unitaire qui reçoit des eaux pluviales, selon les dispositions de la circulaire du 12/12/1978.

Après avoir entendu la présentation de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus énoncés et prend acte de la sollicitation de la commune de Neufchâtel-en-Bray dans les conditions précitées pour une contribution à la gestion des eaux pluviales.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires. Il est destiné aux usagers du service afin qu'ils puissent en apprécier les enjeux.

Assainissement non collectif :

Compte de gestion 2021 - Assainissement non collectif (budget annexe) – délibération N°2022-04-44

Mr le Président présente le compte de gestion dressé par Mr le Receveur syndical de la trésorerie de Neufchâtel-en-Bray dont les écritures correspondent en tous points avec le compte administratif de l'année 2021 pour le service de l'assainissement non collectif.

Il rappelle qu'il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur syndical.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13/04/2021 approuvant le Budget Primitif de l'assainissement non collectif pour l'année 2021 ;

Vu les délibérations du Comité syndical, approuvant les différentes Décisions modificatives pour l'année 2021 ;

Vu le Compte Administratif du service de l'assainissement non collectif 2021 ;

Considérant que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur syndical, concorde en tous points avec les écritures figurant au Compte Administratif de l'année 2021 du Président qui va être soumis à l'approbation du Comité syndical,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de gestion du service de l'assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur syndical n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le compte de gestion 2021 du Receveur syndical pour le service de l'assainissement non collectif;
- Donne délégation à Mr le Président pour signer le Compte de gestion du service de l'assainissement non collectif du Receveur syndical et pour réaliser toute démarche pour la clôture de l'exercice 2021.

Compte administratif 2021 – Assainissement non collectif (budget annexe) – délibération N°2022-04-45

Mr Cauchetiez, doyen d'âge, est élu président de séance pour le sujet de l'ordre du jour concernant le compte administratif de l'année 2021 pour le service de l'assainissement non collectif.

Mr le Président donne lecture des résultats de l'exécution budgétaire pour l'année 2021.

En euros	SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations sur l'exercice 2020	Exploitation	276 680.28	256 534.20	- 20 146.08
	Investissement	152 854.89	161 581.01	8 726.12
Reports de 2019	Exploitation		17 277.93	
	Investissement		57 101.33	
Total (réalisations + reports)		429 535.17	492 494.47	62 959.30

Mr le Président explique que des fonds se cumulent à la section d'investissement par le jeu des écritures d'amortissement sans réelle utilité du fait que les subventions possibles sont désormais réduites pour les réhabilitations, des tranches de travaux ne sont plus réalisées.

Une demande va être faite aux services préfectoraux pour pouvoir obtenir une autorisation exceptionnelle pour pouvoir refaire passer des fonds de la section d'investissement à celle de l'exploitation.

Mr le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Le Comité syndical, réunit sous la présidence du doyen d'âge, Mr Cauchetiez, vice-président et hors la présence de Mr Guérard, Président du syndicat, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du service de l'assainissement non collectif arrêté aux sommes mentionnées ci-dessus.

[Affectation des résultats 2021 vers 2022 - Assainissement non collectif \(budget annexe\) – délibération N°2022-04-46](#)

Mr le Président du syndicat de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance. Il indique que les affectations de résultats découlant de l'exécution budgétaire 2021 ont été validées par la trésorerie.

Il rappelle que le besoin de financement est la différence entre le résultat de clôture de la section d'investissement, les dépenses et les recettes des restes à réaliser.

Si besoin, le résultat de clôture de la section de fonctionnement vient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Les éléments sont les suivants :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 65 827.45 €	Résultat de clôture	- 2 868.15 €
<u>RESTES A REALISER</u>			
RAR Dépenses	- 22 000 €		
RAR Recettes	Ø		
Besoin de financement	Ø (Résultat positif à + 43 827.45 €)	Capacité d'Autofinancement	Ø

Vu l'avis favorable de Mr le Receveur syndical,

Vu la présentation de :

- l'exécution budgétaire 2021,
- les résultats de clôture de 2021,
- des restes à réaliser de 2021 vers 2022,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les affectations de résultats ci-dessus énoncées qui seront reprises en report au budget 2022 du service assainissement non collectif de la manière suivante :

Investissement Recettes : cpte 001 : 65 827.45 €
Exploitation Dépenses : cpte 002 : - 2 868.15 €

Mr le Président rappelle la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 16/03/2022.
Le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent cette étape réglementaire.

Mr le Président procède à la lecture des éléments du budget de l'assainissement non collectif, le deuxième budget annexe du syndicat, tels que les éléments de reprise du résultat, les chapitres et articles de dépenses et recettes tant en exploitation qu'en investissement.

Mr le Président indique que le niveau de vote est au chapitre en exploitation et à l'opération d'équipement en investissement.

Ce budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 231 867 euros en exploitation et à 213 897 euros en investissement,

VU

- le Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT

- la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 16 mars 2022,
- la répartition des charges pour l'année 2022 établie sur la base des dépenses de l'année 2021,
- l'affectation des résultats précédemment votée,
- les restes à réaliser,
- le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe de l'assainissement non collectif présenté par Mr le Président, voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Après avoir entendu la présentation de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de 231 867 euros en exploitation et de 213 897 euros en investissement.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires. Il est destiné aux usagers du service afin qu'ils puissent en apprécier les enjeux.

Questions diverses

Contrôle du parc compteurs abonnés

Mr le Président informe les membres du comité syndical des suites du contrôle fait par la DREETS de Normandie (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) concernant le parc compteur installé pour facturer les abonnés, le 29/03/2022.

Il informe les membres du comité syndical que le Pôle C (Concurrence et Consommation) de la DREETS :

- pilote, anime et coordonne l'action portant sur la protection des intérêts économiques des consommateurs, la sécurité des produits alimentaires et non alimentaires,
- est en charge du contrôle du respect de la réglementation relative à la métrologie légale.

Les instruments de mesure comme les compteurs d'eau, utilisés pour des usages légaux, tels que les transactions commerciales et la détermination de taxes, sont réglementés et contrôlés afin d'assurer qu'ils sont justes et exempts de possibilités de fraude.

Les actions de contrôle comprennent entre autres la surveillance du parc des instruments de mesure en service (chez le détenteur d'instruments, pendant leur utilisation) afin de vérifier leur conformité réglementaire.

Le contrôle du technicien est plutôt positif et n'a pas relevé de manquement majeur. Un compte rendu écrit sera transmis prochainement au syndicat sur les actions à mener. Parallèlement, le changement des compteurs les plus anciens est poursuivi.

[Statuts du SPANC et réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif \(délibération N°2022-04-48\)](#)

Mr le Président fait part d'un courriel reçu du Département de Seine-Maritime concernant un usager du SPANC qui souhaite réhabiliter son installation d'assainissement non collectif et sollicite les instances du Département pour connaître les aides possibles.

Le Département indique que compte tenu du fait que le SPANC du syndicat dispose de cette compétence dans ses statuts, il ne peut pas répondre favorablement à l'usager et lui proposer une subvention.

Aussi, Mr le Président propose de modifier les statuts relatifs aux missions du SPANC compte tenu du fait que les modalités d'octroi des aides ont beaucoup évolué et que l'apport du syndicat est depuis considérablement réduit, ceci afin de ne pas pénaliser les usagers.

Mme Duval dit que les personnes ne savent peut-être pas que des subventions existent. Elle précise que, la concernant, lorsque qu'un administré se présente à la mairie pour ce sujet notamment, elle les dirige vers le syndicat. Mr le Président indique que c'est ce qu'il faut faire.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entamer les démarches pour la modification des statuts du SPANC pour enlever la compétence « travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

L'information sera donnée aux services du Département de Seine-Maritime.

Trésorerie au 30/03/2022 : 1 128 964.16 €

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00.